

## **Le général DUGOMMIER et ses enfants**

Notes et documents transmis par *Pierre Bardin*,  
transcrits par *Bernadette Rossignol* - janvier 2020

Nous avons publié en 2015 un article sur

« **La famille COQUILLE de Guadeloupe et ses véritables origines.**

**Le général COQUILLE DUGOMMIER**

<http://www.ghcaraibe.org/articles/2015-art31.pdf>

*Pierre Bardin* nous a remis plusieurs feuilles de notes prises et photocopies de documents, accumulés au cours de ses recherches dans divers fonds d'archives, qui concernent le général Dugommier et certains de ses enfants. Nous les transcrivons ou résumons. Les notes sont de nous.

### **Dossiers bleus 209, Coquille 5330**

Coquille à la Guadeloupe. Note pour Monsieur le chevalier Blondeau de Charnage d'après ce qu'il a eu la bonté de promettre.

Robert Germain Coquille, écuyer, conseiller du Roy et son procureur général au conseil souverain de la Guadeloupe, actuellement à Paris, désire savoir s'il a l'honneur d'appartenir à la famille des Coquille du Nivernais.

Robert Germain Coquille, né à la Guadeloupe, l'une des isles de l'archipel américain, est fils de Jacques Germain François qui, passé jeune en Amérique, s'y est marié et a laissé trois enfants :

L'aîné, Robert, occupe sa charge.

Le cadet est au service.

Sa fille s'est mariée en secondes noces à M<sup>e</sup> Lemer cier écuyer sieur de Courdemanche, aussi au service ; ils n'ont point d'enfant ; elle avait épousé en premières noces Claude Perreau sieur du Ressard, lequel a été tué au siège de la Guadeloupe en 1759. Il était major de place. Elle en a eu trois fils. L'aîné est enseigne des vaisseaux du Roy, le second lieutenant d'infanterie, le troisième est encore très jeune <sup>1</sup>.

Jacques Germain François Coquille a servi tant en qualité de conseiller que de procureur général pendant 45 ans. Incertain de sa descendance il a accepté des lettres de noblesse dont le Roy a bien voulu récompenser de longs et utiles services mais,

---

<sup>1</sup> Voir les 3 enfants Coquille p. 13-15 de notre article de 2015. Nous ne connaissions qu'un fils Perreau Duressard, le second. Nous supposons le plus jeune, et posthume, Louis Germain François, o 23/07 b 03/08/1759 Basse Terre Mont Carmel, mort jeune mais il a épousé le 25/09/1780, à l'Anse Bertrand, Marie Ursule Desbonnes Roger, fille de Pierre et Marie Madeleine Lafontaine. Il est appelé Perreau de Paquenesse. Quant à l'aîné, enseigne de vaisseau, il mourra le 21/01/1783 dans le naufrage du navire impérial « Le Prince de Kaunitz » sur l'île de Corvo (fichier Marine C/1, orthographié « de Perrault »)

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

en faisant enregistrer ces lettres, il a demandé et obtenu acte de ses réserves en cas que lui et les siens parvinssent à la connaissance de leur filiation. C'est ce qu'on recherche.

Jacques Germain François est né le 19 janvier 1699. Il était fils de Germain ou François Germain dont on n'a pu avoir que l'extrait mortuaire qui constate qu'il est mort en 1744 âgé de 79 ans, ce qui porte sa naissance en l'année 1665 <sup>2</sup>.

Le procureur général de la Guadeloupe ignore absolument le lieu de la naissance de son aïeul ; il n'a en France aucun parent connu de qui il puisse avoir des éclaircissements. Il sait seulement par Mr Coquille, maître en la Chambre des comptes de Paris, qu'il y a eu un Pierre Coquille sorti du Nivernais, lequel s'est établi à Nuys en Bourgogne et dont Mr le maître des Comptes se fait descendre <sup>3</sup>.

On voudrait savoir si en effet quelqu'un de la famille de Messieurs Coquille du Nivernais est passé en Bourgogne ou dans une autre province et dans quelles villes et avoir, s'il était possible, la moindre lueur pour se conduire dans l'obscurité où est tombée une branche, pauvre apparemment, mais que l'on peut relever. Mrs Coquille de la Guadeloupe sont très à leurs aises.

### **COQUILLE DUGOMMIER EN FRANCE**

#### **Relevé des services de Jacques Coquille dit DUGOMMIER**

SHAT 141/2

Extrait des registres matricules et documents déposés aux Archives de la Guerre

Délivré au cabinet du Ministre en réponse à sa demande du 3 juin 1880

Vérifié au ministère de la Marine le 12 juin 1880

17 juin 1880

15/03/1753 cadet dans la compagnie des cadets gentilshommes à Rochefort

16/01/1757 garçon major

20/05/1757 officier dans les batteries de la Marine

26/05/1758

1763 réformé

01/04/1765 nommé provisoirement par le gouverneur de la Guadeloupe major du bataillon de milices du quartier de la Basse Terre

1<sup>extr</sup>0/12/1765 confirmé dans ce grade

24/01/1782 retiré

04/12 1791 député extraordinaire des îles du Levant [sic] auprès de l'Assemblée législative

10/10/1792 breveté maréchal de camp

22/05/1793 employé à l'armée d'Italie

03/11/1793 général de division, commandant en chef l'armée sous Toulon

28/12/1793 général en chef de l'armée des Pyrénées orientales

17/11/1794 mort au champ d'honneur à la bataille de la Montagne Noire

\*\*\*

21/01/1759 s'est trouvé à l'attaque de la Guadeloupe par les Anglais

---

<sup>2</sup> Voir p. 6 de notre article de 2015 : Germain Coquille et son ascendance à Auxerre dans les pages précédentes.

<sup>3</sup> Voir dans notre article de 2015 les pages 1-3 « Le Nivernais ? »

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

1778 a commandé une compagnie de 400 volontaires par brevet provisoire du gouverneur de la Guadeloupe et s'est trouvé au siège de Sainte Lucie  
16/04/1780 chevalier de Saint Louis

Le nom du général Dugommier est inscrit au côté ouest de l'arc de triomphe de l'Etoile

Cet état des services ne comprend évidemment pas la période de 1790 où est allé combattre à Saint Pierre de la Martinique « Coquille du Gomier, aussi digne chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis que zélé patriote, commandant de tous les volontaires qui nous sont venus de l'isle Guadeloupe » : voir dans le registre de Saint Pierre le Mouillage en septembre 1790 (page 20 recto-verso, vues 32-33) la « bénédiction de deux guidons du régiment de la Guadeloupe, le premier ayant pour devise "c'est peu d'être guerrier si l'on n'est patriote" et le second "soldats citoyens mais le serons jusqu'à la mort" ».

### **Déclaration de vol : sabre, épée, pendule, etc.**

Préfecture de Police Aq/88/450, Section de la butte des Moulins  
11 juillet 1792

L'an 1792 le 4<sup>e</sup> de la liberté et le 13<sup>e</sup> jour de juillet au matin est comparu devant nous commissaire de police de la section du Palais royal ville de Paris sieur Jacques Dugommier, commandant de la garde nationale de la ville de Basse Terre (Guadeloupe) et député de la ville de Saint Pierre Martinique, de présent à Paris au Palais royal n° 18 chez Mr Derecq, lequel nous a dit et déclare que hier soir entre 9 et 10h il est rentré chez lui (...), qu'il a été surpris en ouvrant sa porte de ne la trouver fermée qu'au demi-tour ;

qu'étant entré dans sa chambre à coucher il a aperçu deux tiroirs de sa commode tirés et son ligne fin et ses bas de soie enlevés ainsi que sa pendule qui était sur la cheminée ;

qu'au même instant il a appelé le dit sieur Derecq, le portier de la dite maison, qui sont aussitôt montés chez lui et autres personnes logeant dans la dite maison ;

que lui déclarant, en présence des personnes susdites, a examiné avec plus d'attention le tort qu'on lui avait fait, qu'il a reconnu que son secrétaire avait été ouvert avec la clef que l'on avait trouvée au-dessus et dans lequel on lui avait volé une somme de douze à treize cents livres en assignats de différentes valeurs ;

qu'une malle étant dans l'autre chambre a été forcée ainsi que l'on s'en est convaincu attendu que pour essayer de l'ouvrir on s'était servi d'un couteau dont un bout de lame d'environ trois pouces est restée entre la malle et la patte qui fait fermeture avec la serrure, laquelle patte est encore forcée par le petit bout et repliée en-dessus mais que, malgré les efforts qu'ont fait les voleurs pour ouvrir cette malle, ils n'ont pu y parvenir ;

que sur la commode de la chambre à coucher il y avait un sabre et une épée ; que le **sabre** avait une poignée d'argent avec les armes de lui déclarant, portant champ d'azur aux trois coquilles d'argent, que la poignée de l'**épée** est en or et sa dragonne de lieutenant-colonel ; que les voleurs ont rompu les lames et emporté les poignées, avec le baudrier du sabre sur lequel il y avait une plaque en or avec le chiffre de lui déclarant et l'inscription suivante : Au généreux défenseur de la ville de Saint Pierre Martinique, et le dit baudrier parsemé d'étoiles en or.

Observe le dit sieur déclarant que son linge et ses bas sont marqués C.D.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Quant à la **pendule**, c'est une espèce de montre de voiture dont le cadran a environ trois pouces de diamètre, qu'elle est à sonnerie et répétition, garnies en argent et suspendue avec un ruban blanc de fil.

Ajoute le dit sieur déclarant que, sa porte d'entrée n'ayant point été forcée, il ne fait soupçonner personne d'avoir commis le vol qui lui a été fait.

De tout quoi le dit sieur comparant nous a fait la présente déclaration (etc.)

Signé Deraylongrais, Dugommier, Toublanc

### **Affranchissement de Jean Baptiste**

M<sup>e</sup> Bertels, MC/ET/XXII/95, 13 juin 1793

Jacques Coquille Dugommier, ancien habitant de la Guadeloupe, général de brigade, demeurant à Paris rue Neuve des Bons Enfants n° 5, section de la Butte des Moulins, (déclare) qu'en venant en France où il est arrivé le 11 juillet 1791, il a amené avec lui le nommé Jean Baptiste, nègre, né à la Guadeloupe au mois d'octobre 1768, dans le dessin de lui donner sa liberté ; que c'est par suite de ce dessein qu'en arrivant en France il n'a point rempli les formalités prescrites par l'ordonnance pour en conserver la propriété.

Et voulant (...) manifester en ce moment d'une manière authentique sa volonté sur l'affranchissement du dit Jean Baptiste, il a par ces présentes déclaré qu'il confirme autant que besoin pourrait être dans la personne dudit Jean Baptiste la liberté qu'il a acquise en touchant les terres de France, voulant qu'il en jouisse pleinement et entièrement et ainsi que la nature lui en donne le droit, le mettant absolument hors de sa puissance (...).

### **Nomination à l'armée d'Italie et aux forces contre Toulon**

Lettre de Dugommier à la Convention, 7 frimaire an II, 27 novembre 1793

Archives nationales Pierrefitte, C/II/199

Au quartier général d'Ollioules le 7 frimaire l'an 2 de la République française

Citoyens représentants,

J'ai reçu le décret par lequel vous me confiez l'armée d'Italie, en me chargeant de plus de diriger les forces employées contre Toulon. Il est inutile de vous dire que le fardeau est pesant, plus encore par les circonstances que par lui-même, il n'est personne d'instruit qui ne le reconnaisse. Mais **celui qui aimait la République avant qu'elle existât en France** ne consulte que son désir de la voir triompher et, lorsqu'il peut s'entourer de frères d'armes qui pensent comme lui et qui contribuent avec loyauté de toutes leurs facultés au succès de l'entreprise, il ne peut hésiter de partager avec eux les travaux qu'elle exige. Votre Comité de Salut public vous fera part de nos dispositions. En attendant l'exécution, nos prières sont l'hymne de la liberté et notre refrain Vive la République.

Signé : Dugommier général en chef de l'armée d'Italie et chargé de diriger les forces contre Toulon

## LES ENFANTS DE COUILLE DUGOMMIER

Nous suivons l'ordre de naissance des enfants, légitimes et illégitimes, dans l'article de 2015 p. 18 à 23 <http://www.ghcaraibe.org/articles/2015-art31.pdf>

### A1.5a.1 Claire Antoinette dite Justine COUILLE et A1.5\*b.1 Augustine DUGOMMIER

Le 13 fructidor an 9 (31/08/1820) Justine Dugommier, âgée de 30 ans, célibataire, demande les secours prévus par la loi ; elle n'a touché que 26 francs en l'an 3. Ses propriétés sont deux habitations sucreries à Trois Rivières, une caffeyère même quartier et une maison à Pointe à pitre, séquestrées par le gouvernement. Elle vivait en France depuis l'âge de 5 ans. Elle retourna en Guadeloupe 6 mois et revint en France à Marseille le 19 octobre 1791. Elle est réfugiée.

Même déclaration pour Augustine, 16 ans, fille naturelle du général Dugommier, n'exerce aucune profession et ne sait pas signer.

(F/15/3384) <sup>4</sup>

Succession de l'Empereur, legs :

1827 A la requête de Claire Antoinette Dugommier et de M. Etienne Collet, chef de bataillon d'artillerie en retraite, demeurant à Rochefort [...] signifié déclaré à M. le général Bertrand, au nom et comme exécuteur testamentaire de Napoléon Buonaparte [...] déclare que la requérante a appris que Napoléon Buonaparte a, par son codicille du 27 avril 1821, légué aux enfants du général Dugommier une somme de cent mille francs [...]

(Catalogue Napoléon, galerie d'autographes Jean Emmanuel Raux, 5 rue du Vieil Abreuvoir, Saint Germain en Laye)

### A1.5a.2 Jacques Germain François COUILLE DUGOMMIER

Le 23 octobre 1793, François ISNARD, tailleur d'habits, nomme COUILLE DUGOMMIER fils <sup>5</sup> son procureur général et spécial pour recouvrer 6 568 livres 10 sols, montant d'une obligation passée le 26 juin 1789 chez le notaire Havard (MC/ET/LXXVII/430), souscrite au profit d'Antoine Charles Étienne de CLUGNY <sup>6</sup>, chevalier, baron de Nuis sur Armançon, seigneur de Pralay, Saint Marc, demeurant ordinairement au château de Nuis, logé à Paris rue Saint Dominique, lequel était sur le point de partir pour « l'île » de la Guadeloupe en Amérique où des affaires particulières les retiendraient plusieurs années, époux de dame Mathieu Appoline JABLY. Nombreux emprunts en avril, mai, juin ; description du château qui est loué en juin.

(M<sup>e</sup> Bertels, MC/ET/XXII/99)

---

<sup>4</sup> Voir p. 9-10 de notre conférence au congrès de Vichy en 1993 sur « Les réfugiés des Antilles en France » <http://www.ghcaraibe.org/docu/Vichy%201993.pdf>.

<sup>5</sup> Il embarquera à Rochefort pour la Guadeloupe sur un cutter pris par les Anglais fin octobre.

<sup>6</sup> Sur lui, voir GHC 61, juin 1994, p. 1072-73 ; 127, juin 2000, p. 2898 ; 220, décembre 2008, p. 5742-43. Il est douteux que le tailleur d'habits ait pu recouvrer ses fonds...

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

### A1.5a.4 Jacques François Germain DANGEMONT COQUILLE DUGOMMIER

Paris 10 frimaire an XI (01/12/1802). Reçu à la préfecture de police la minute d'un procès-verbal dressé aujourd'hui par le citoyen Comminges, commissaire de police de la division de la Butte des Moulins, constatant, d'après les déclarations des citoyens Paul Antoine Thouin, François Granger et Charles Poulain, vétérans dans la dixième demi-brigade, casernés aux ci-devant Petits Père, Jean Baptiste Baron, remplaçant dans la 4<sup>e</sup> demi-brigade de la garde nationale sédentaire, logé rue de la Vannerie n° 18, et Jean Baptiste Monnier, aussi remplaçant dans la même brigade, que Henry Auguste Sens, âgé de 19 ans, natif de Toulouse, imprimeur, logé rue Saint Jacques hôtel de Lyon garni, envoyé par le commissaire à la préfecture de police, et le nommé **Dugommier**, adjudant général, ont troublé l'ordre et la tranquillité dans la galerie du Palais Egalité et ont insulté et maltraité la force armée. Reçu aussi le permis de circuler à Paris dudit Sens.  
(Préfecture de police, AA/116, section de la Butte à Moulins, frimaire an XI)

Paris 12<sup>e</sup>, Hôpital militaire de Paris, 23 septembre 1812 à midi : décès de Jacques François Germain Dugommier dit Anglemont, adjudant commandant retraité, âgé de 42 ans, né à la Guadeloupe en Amérique, décédé le 21 à 8 heures du soir, célibataire <sup>7</sup>. (cité chez M<sup>e</sup> Megret en 1872, M<sup>e</sup> Thirion 02/02/1815, V2E 11081 <sup>8</sup>, DQ8/367)

### A1.5a.5 François COQUILLE CHEVRIGNY DUGOMMIER

Jacques François Dugommier dit Chevrigny, né à la Guadeloupe en 1773 et baptisé le 05/10/1774 à Notre Dame de l'Assomption des Trois Rivières <sup>9</sup>  
(notoriété M<sup>e</sup> Thirion 27/12/1813, C.A. 91/47)

Succession de Jacques Germain François Chevrigny Dugommier

Le 9 mars 1824, Mr Giblain, demeurant à Paris 69 rue de Richelieu, représente dame Anna Marie Antonia Aloysia ZECCA, habitante à Lyon montée Saint Barthélemy, veuve de Jacques Germain François Chevrigny Dugommier, en son vivant adjudant commandant à la Grande Armée, pour la défense de ses droits et intérêts dans la succession de son défunt mari, qui n'avait laissé aucun ascendant ni descendant au moment de son décès survenu en Russie dans les premiers jours de janvier 1813 après avoir été fait prisonnier pendant la campagne de 1812. Ceci est constaté par un jugement du tribunal de première instance de Paris en date du 29 mai dernier (1823) et transcrit sur les registres de décès du 2<sup>ème</sup> arrondissement de la ville de Paris.

---

<sup>7</sup> Voir aussi au nom de son frère Chevrigny qui suit la fin de l'acte du 9 mars 1824.

<sup>8</sup> Les références V2E notées par Pierre Bardin il y a de nombreuses années, du temps où les Archives de Paris étaient rue du Temple, hôtel Saint Aignan (aujourd'hui musée d'art et d'histoire du Judaïsme) correspondent à ce qui est appelé aujourd'hui civil reconstitué.

<sup>9</sup> Les cérémonies suppléant le baptême, le 27/06/1791 aux Trois Rivières, où il est prénommé seulement François, le dit né le 06/04/1775 et ondoyé à la maison à raison de maladie mais son décret de nomination comme chevalier de l'Empire le dit né le 18/08/1774...

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

La dame ZECCA, née à Zuccarelli ci-devant république ligurienne, avait épousé à La Haye den Hollande l'adjudant commandant Dugommier le 25 décembre 1803. En l'an 13, le 10 thermidor, à la chancellerie du consulat de France à Amsterdam, le dit époux avait, « considérant l'heure incertaine de sa mort », institué son épouse seule et unique héritière de tous ses biens. Celle-ci ne désire accepter ce legs universel que sous bénéfice d'inventaire, lequel ne peut plus avoir lieu que par « commune renommée ». Ce pourquoi 5 personnes, anciens amis du défunt, parmi lesquels Joseph Gérard et Antoine Maurin, tous deux lieutenants généraux, viennent attester « que Mr Dugommier ne possédait d'autres objets mobiliers que ses effets, bagages et équipements de campagne, les a tous perdus lorsqu'il a été fait prisonnier de guerre en Russie en 1812, [...] qu'ils ignorent s'il a laissé quelques dettes, [...], qu'ils savent seulement qu'il lui était échue la succession de madame sa mère, qu'ils n'en connaissent point l'importance, attendue qu'elle n'est point encore liquidée. »

La procuration détaillée est passée à Lyon devant M<sup>e</sup> Neffle, notaire. Figurent également copie de la chancellerie du registre de la chancellerie de France à La Haye ainsi que, à la date du 27 mars, un acte de notoriété attestant que le frère germain de Jacques Germain François Chevrigny Dugommier, Jean François Germain DUGOMMIER dit ANGEMONT, adjudant commandant en retraite, est décédé à 42 ans, le 21 septembre 1812, l'hôpital du Val de Grâce où il avait été admis en état de démence. Il est également indiqué que les deux frères germains sont les seuls héritiers du général en chef Dugommier, mort au combat.

(M<sup>e</sup> Froger Deschesnes MC/ET/XXXI/503)

Dans la même étude on trouve ces actes de notoriété le 2 février 1815 mais avec une précision concernant DUGOMMIER ANGLEMONT : il n'y a point d'inventaire après son décès et ses héritiers sont pour moitié ses frère et sœur Jacques Germain François Chevrigny Dugommier, « aujourd'hui représenté par son épouse Marie Aloysia Zecca » et dame Justine Dugommier épouse de Mr Dumoutier, général en retraite.

### A1.5\*b.2 Désiré dit Adonis DUGOMMIER

Le 25 août 1822 Dugommier Désiré, lieutenant au 51<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de ligne en garnison à Givet, département des Ardennes, né à la Guadeloupe en 1786, **reçoit la croix de chevalier de Saint Louis**, de la manière prescrite par l'édit de 1693. Après avoir écouté à genoux la formule du serment, « de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, d'être fidèle au Roi [...] et de se comporter en sage, vertueux et vaillant chevalier », Désiré Dugommier a prononcé à haute et intelligible voix « Je le jure ». Le colonel du régiment a tiré son épée, frappé l'impétrant d'un coup du plat sur chaque épaule, donné l'accolade et lui a remis la décoration en disant « d'après votre serment et des pouvoirs que j'ai reçus du Roi, par Sain Louis je vous fais chevalier. »

Marié en 1833 avec demoiselle Bathilde Véronique DUCHESNE, née à Caen en 1803<sup>10</sup>, fille d'un armateur décédé à la Martinique et de Charlotte DAVID de MANDELONDE<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> Pas de naissance à ces prénom et nom dans les tables décennales de Caen de 1793 à l'an X.

<sup>11</sup> Au moins un fils d'après dépouillement de la série V6R des archives de Paris sur Geneanet : Paul Émile, b 09/06/1852 Saint Jacques du Haut Pas

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Acte de notoriété le 3 janvier 1838 pour suppléer de défaut de présentation d'acte de naissance : malgré des demandes infructueuses à la Guadeloupe, les recherches faites sur les dossiers de l'état civil, il y a lieu qu'elle n'a pas été mentionnée, que ses père et mère sont décédés tous deux à la Guadeloupe [sic !], que les demandes concernant leur décès sont restées sans réponse.

Retraite le 26 juin 1838

(SHD, 3yF 52737 ; très important dossier)

Paris 12<sup>e</sup>, Hôpital militaire du Val de Grâce, 1<sup>er</sup> février 1858, décès de Désiré Dugommier, capitaine retraité, chevalier de la Légion d'honneur et de Saint Louis, né le 31 août 1786 à la Guadeloupe, fils de Jacques et de **Caroline Bauté**, marié à Bathilde Véronique Duchesne.

(Archives de Paris, V2E 14 440, DQ8/1519)

### **DES DUGOMMIER NON RELIÉS**

Devant Me Gilbert Bregnot de Polignac, greffier aux tribunaux de l'île **Saint Louis en Sénégal**, Madame Madeleine Jacques de St Jean, propriétaire demeurant à Saint Louis, constitue son mandataire spécial Alfred Agnès, chevalier de la Légion d'honneur, maire de la ville de Saint Pierre, Martinique, présentement à Paris <sup>12</sup>, pour vendre et transférer une inscription de rente donc pour cent qui sera portée au Grand livre de la dette publique au nom de la comparante en vertu de la loi du 30 juillet dernier, la comparante ayant été colloquée dans l'indemnité coloniale afférente au Sénégal pour un capital de 40 040 francs 66 centimes (certificat de liquidation n° 501 le 31/10/1850).

Acte délivré en brevet à l'île Saint Louis en Sénégal le 6 novembre 1850, en présence de MM Charles Jean Blondin et **Chéry Dugommier, traitants demeurant à Saint Louis** (qui signent)

(M<sup>e</sup> Dumas, boulevard Bonne Nouvelle, MC/ET/XXXII/464)

Le 17 septembre 1854 rue de Ménilmontant, inscription à la mairie de **Paris 6<sup>e</sup>** d'Adolphe Gustave DUGOMMIER, fils de père non dénommé et de Malvina Charlotte Dugommier, rentière, rue de la Roquette n° 138. L'enfant est baptisé le 16 août 1855 en l'église Sainte Marguerite ; parrain Hyacinthe Desbove ; marraine Berthilde Véronique Dugommier

(Archives de Paris, V2E 6 303)

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)

---

<sup>12</sup> Le mandataire est inscrit d'une écriture différente : le mandat original à Saint Louis était probablement en blanc.